

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -  
(N° 1768)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS41

présenté par

M. Rousset, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dubré-Chirat,  
M. Ferracci, M. Frei, M. Grelier, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Le Gac, Mme Le Nabour,  
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Rist, M. Sertin et Mme Vidal

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Supprimer l'alinéa 2.

II. – Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Après la deuxième occurrence du mot : « autonomie », la fin de la quatrième phrase est ainsi rédigée : « ainsi que les conseils territoriaux de santé concernés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conférences régionales de la santé et de l'autonomie sont consultées par les agences régionales de santé en amont de la définition des capacités d'accueil des universités. Si cette consultation permet de garantir une prise en compte des besoins régionaux spécifiques, cette territorialisation des besoins peut être renforcée et affinée. Par exemple, les conseils territoriaux de santé sont des organes qui participent au diagnostic territorial partagé et à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'élaboration du projet régional de santé. Ils bénéficient donc d'une connaissance approfondie de l'état de l'accès aux soins sur le département qu'ils couvrent. En outre, ils intègrent des élus locaux qui participent à l'identification des besoins particuliers du territoire.

Dès lors, cet amendement prévoit également la consultation préalable des conseils territoriaux de santé par les agences régionales de santé en vue de la définition de la capacité d'accueil des universités.